

Bulletin officiel n° 5540 du 19 jourmada II 1428 (5 juillet 2007)  
Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 782-07 du 3 rabii I 1428 (23 mars 2007)  
accordant le permis de recherche des hydrocarbures dit « Agadir maritime II » à l'Office  
national des hydrocarbures et des mines et à la société « GBP Exploration Maroc ».

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures,  
promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été  
modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada  
1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4, 22, 24 et 25 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de  
la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija  
1420 (16 mars 2000), notamment ses articles premier, 2, 7 et 9 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la  
privatisation n° 629-07 du 3 rabii I 1428 (23 mars 2007) approuvant l'accord pétrolier conclu  
le 6 moharrem 1428 (25 janvier 2007) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines,  
représentant le Royaume du Maroc et la société « GBP Exploration Maroc » ;

Vu la demande du permis de recherche d'hydrocarbures dit « Agadir maritime II » déposée le  
25 janvier 2007 par l'Office national des hydrocarbures et des mines, et la société « GBP  
exploration Maroc »,

Arrête :

Article premier : Il est accordé conjointement à l'Office national des hydrocarbures et des  
mines et à la société « GBP exploration Maroc », le permis de recherche d'hydrocarbures dit  
« Agadir maritime II ».

Article 2 : Les limites du permis visé à l'article premier ci-dessus, qui couvre une superficie  
de 1654,13 km<sup>2</sup> telles qu'elles figurent sur la carte annexée à l'original du présent arrêté, sont  
définies Comme suit :

a) Par les lignes droites joignant successivement les points 2, 1 et 3 de coordonnées  
géographiques Datum Merchich Suivantes :

Points	Latitude	Longitude
1	30.13.00.000 N	10.03.00.000 W
2	Intersection côte	10.03.00.000 W
3	30.13.00.000 N	Intersection côte

b) Par la ligne des plus basses eaux joignant le point 3 au point 2.

Article 3 : Le permis de recherche « Agadir maritime II » est délivré pour une période initiale de cinq ans à compter du 23 mars 2007.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 3 rabii I 1428 (23 mars 2007).  
Mohamed Boutaleb.

---

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5538 du 12 jourmada II 1428 (28 juin 2007).